

**Décision n° 2023-2694**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 29 novembre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0123 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0581 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1422 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0455 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1120 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1491 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0280 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0446 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0711 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0775 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0862 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0052 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0113 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0181 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0709 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0659 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0669 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0747 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0907 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0970 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1145 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1668 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1839 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0492 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0865 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0076 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0447 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0712 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0049 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0455 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0868 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1046 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2018 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 27 novembre 2023 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00678 attribuée par la décision n° 2015-0123 en date du 3 février 2015
- Liaison FREE01193 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01217 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01340 attribuée par la décision n° 2015-0581 en date du 12 mai 2015
- Liaison FREE02350 attribuée par la décision n° 2015-1422 en date du 12 novembre 2015
- Liaison FREE02529 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02539 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02783 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02787 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02788 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02902 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE03430 attribuée par la décision n° 2016-1120 en date du 30 août 2016
- Liaison FREE03579 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03589 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03778 attribuée par la décision n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016
- Liaison FREE04125 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04128 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04491 attribuée par la décision n° 2017-0280 en date du 22 février 2017
- Liaison FREE04758 attribuée par la décision n° 2017-0446 en date du 3 avril 2017
- Liaison FREE04934 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE05094 attribuée par la décision n° 2017-0775 en date du 15 juin 2017
- Liaison FREE05254 attribuée par la décision n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017
- Liaison FREE06136 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06470 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE06625 attribuée par la décision n° 2018-0113 en date du 23 janvier 2018
- Liaison FREE06633 attribuée par la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018
- Liaison FREE06638 attribuée par la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018
- Liaison FREE06928 attribuée par la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018
- Liaison FREE06944 attribuée par la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018
- Liaison FREE06950 attribuée par la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018
- Liaison FREE06954 attribuée par la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018
- Liaison FREE07108 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07455 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07499 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07507 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018



- Liaison FREE07513 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07529 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07805 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07848 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07856 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08185 attribuée par la décision n° 2018-0709 en date du 15 juin 2018
- Liaison FREE08386 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08622 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE08942 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08949 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09109 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09122 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09349 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09354 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09857 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE10224 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10225 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10228 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10238 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10239 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10470 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10471 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10473 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10715 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10838 attribuée par la décision n° 2019-0659 en date du 19 avril 2019
- Liaison FREE10888 attribuée par la décision n° 2019-0669 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE11003 attribuée par la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11215 attribuée par la décision n° 2019-0907 en date du 17 juin 2019
- Liaison FREE11217 attribuée par la décision n° 2019-0907 en date du 17 juin 2019
- Liaison FREE11218 attribuée par la décision n° 2019-0907 en date du 17 juin 2019
- Liaison FREE11321 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11383 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE11638 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE12021 attribuée par la décision n° 2019-1668 en date du 5 novembre 2019
- Liaison FREE12249 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12250 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12263 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12264 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12404 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12693 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12701 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE13073 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13089 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13223 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13573 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13673 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE14315 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14369 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14529 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14559 attribuée par la décision n° 2021-0076 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14752 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14754 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14979 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE14981 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021

- Liaison FREE15056 attribuée par la décision n° 2021-0712 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15160 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE16059 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16065 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16092 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16097 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16570 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16571 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16591 attribuée par la décision n° 2022-0049 en date du 6 janvier 2022
- Liaison FREE16864 attribuée par la décision n° 2022-0455 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE17101 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17126 attribuée par la décision n° 2022-0868 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17393 attribuée par la décision n° 2022-1158 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17664 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17968 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17976 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18096 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18275 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18745 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18894 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18913 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE19404 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19551 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE20262 attribuée par la décision n° 2023-2018 en date du 18 septembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 29 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences